

VOUS VOULEZ DEVENIR PROF OU CPE ?

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire dans les collèges et les lycées, est là pour vous accompagner dès cette année !

Le SNES-FSU et ses militants se battent pour :

- ▲ **UNE AUGMENTATION DU NOMBRE DE POSTES AUX CONCOURS ;**
- ▲ **UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE** pour tous les étudiants ;
- ▲ **DES PRÉRECRUTEMENTS DÈS LA LICENCE**, avec un vrai salaire, sans autre contrepartie que l'engagement à passer les concours et servir l'État en cas de réussite ;
- ▲ **UNE FORMATION UNIVERSITAIRE INTÉGRANT TOUS LES ASPECTS DU MÉTIER** (savoirs à enseigner, savoirs pour enseigner), située avant le concours et progressive de la licence au master ;
- ▲ **UNE AUGMENTATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL** en M1 et M2 MEEF ;
- ▲ **DES CONCOURS À BAC +5 OUVERTS À TOUS** y compris les professionnels en reconversion ;
- ▲ **UNE ENTRÉE PROGRESSIVE DANS LE MÉTIER** : un tiers-temps en responsabilité, à plein traitement, après le concours, le reste du temps étant consacré à la formation.

5,7 millions d'élèves scolarisés
dans le second degré,
332 000 de plus en 10 ans !

L'État doit recruter plus et attirer les étudiants vers les métiers de l'enseignement et de l'Éducation !

Plus d'informations sur www.snes.edu



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

VOUS VOULEZ DEVENIR PROF OU CPE ?

S'INSCRIRE AU CONCOURS

Quelle que soit votre situation, il faut vous inscrire aux épreuves du ou des concours.

Les inscriptions se font en ligne, de la mi-septembre à la mi-octobre :

- ▶ sur www.devenirenseignant.gouv.fr pour les professeurs ;
- ▶ sur www.education.gouv.fr/concoursCPE pour les CPE.

Ces dates sont impératives !

Quelques conseils :

- ▶ n'attendez surtout pas le dernier jour,
- ▶ conservez la page récapitulative de votre inscription,
- ▶ conservez votre numéro de candidat.

Attention aux adresses électroniques et postales que vous communiquez : elles seront utilisées par l'administration pour vous contacter et envoyer les convocations, au plus tard dix jours avant la première épreuve. Il est possible de s'inscrire à plusieurs concours ou sections d'un même concours, sauf public/privé.

Attention au calendrier et au choix que vous devrez faire.

Attention, être convoqué ne préjuge pas que votre candidature est recevable.

La vérification peut avoir lieu y compris après publication des résultats.

N'hésitez pas à nous consulter, en amont, en cas de doute !

ÉTUDIANT ET PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Pendant leur master, les étudiants peuvent occuper différentes fonctions dans les établissements :

- ▶ **Contractuels alternants** : étudiants en M2 MEEF affectés en pleine responsabilité à 1/3 temps devant élèves l'année de la préparation du concours ; **mêmes missions** qu'un enseignant ou CPE ; **rémunération** mensuelle brute est de 865 € (soit 695 € nets), compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux.
- ▶ **Stagiaires SOPA (master MEEF) : les autres étudiants en MEEF** effectuent des stages d'observation et de pratique accompagnée en établissement sous la responsabilité d'un tuteur (6 semaines en M1 et 12 semaines en M2) ; la mission peut être gratifiée.

- ▶ **AED en préprofessionnalisation** : de la L2 au M1, sur des missions

PRÉPARER LES CONCOURS

En plus de suivre les cours de préparation aux concours, **vous pouvez consulter** :

- ▶ **les lettres de cadrage** des sujets,
- ▶ **les sujets et les rapports** du jury des années précédentes (devenirenseignant.gouv.fr),
- ▶ **les sites des associations disciplinaires** (conseils de lecture, analyse des sujets, veille scientifique...),
- ▶ **le site du SNES-FSU** rubrique « pratiques professionnelles » (ressources et réflexions pour penser son métier) <https://pratiquesprofessionnelles.blog.snes.edu>,

- ▶ **le site de la maison d'édition du SNES-FSU, ADAPT** (Association pour le Développement d'Auxiliaires Pédagogiques et des Technologies d'enseignement) www.adapt.snes.edu.

Vous pouvez également **vous inscrire sur les réseaux sociaux** aux groupes d'étudiants préparant le concours.

L'AFFECTION EN STAGE APRÈS LE CONCOURS

cumulatives autres que celles de vie scolaire. **L2** : observation, interventions ponctuelles sous la responsabilité d'un professeur ou aide aux devoirs ; **L3** : accompagnement personnalisé ; **M1** : missions ponctuelles d'enseignement. **Temps en établissement** inférieur à 8 h par semaine (6 h maximum d'enseignement en MI). **Rémunération** de 691 € en L2, 960 € en L3 et 977 € en M1.

▶ **AED en vie scolaire** : recrutement par les établissements sur un CDD de maximum 3 ans renouvelable une fois (soit 6 ans maximum). **Missions de surveillance et d'encadrement** des élèves. Pour les étudiants, crédit de formation de 200 h pour un temps plein (100 h pour un mi-temps), déduit du temps de travail annuel total. **Attention** ce crédit doit être discuté avant la signature du contrat.

▶ **Assistant pédagogique** : sous statut d'AED (voir supra), embauché à mi-temps, **recruté pour des missions d'accompagnement pédagogique**.

LES PREMIERS SALAIRES

La rémunération du fonctionnaire dépend de son grade et de son échelon dans la grille de rémunération, ainsi que de diverses indemnités

(voir <https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/nos-carrieres/>). **En début de carrière, les services antérieurs** (contractuel, AED...) peuvent être pris en compte et permettre de débiter sa carrière au-delà du 1^{er} échelon de la classe normale. N'hésitez pas à nous consulter !

Salaire net (hors indemnités) :

- ▶ professeur certifié, CPE ou Psy-ÉN : 1 435,46 € pendant un an ;
- ▶ professeur agrégé 1 660,79 € pendant un an.

Pour le SNES-FSU, les salaires de début de carrière sont nettement insuffisants et la progression qui s'ensuit trop faible pour des corps de catégorie A.

Le gouvernement actuel a institué une « **prime d'attractivité** » **dégressive, versée aux titulaires** durant 13,5 années de carrière. **Pour les stagiaires**, le ministère vient d'annoncer une autre « **prime d'attractivité** » de 1 200 € brut (600 pour les stagiaires en responsabilité à mi-temps).

Du fait de la réforme des concours en 2022, la note de service ministérielle sur l'affectation des lauréats de concours va être profondément revue. Soyez attentifs à sa publication, **n'hésitez pas à contacter le SNES-FSU**.

- Devrait perdurer la prise en compte :**
- ▶ **des situations familiales** (rapprochement de conjoint, autorité parentale conjointe, parent isolé),
 - ▶ **des situations médicales** (RQTH, BOE),
 - ▶ **des situations de services antérieurs** (fonctionnaire, ex-contractuel, AED, etc.).

Le SNES-FSU défend un mouvement équitabile et transparent, fondé sur un barème équilibré permettant de prendre en compte les différentes situations des collègues.

APRÈS LE STAGE, LA PREMIÈRE AFFECTATION

L'affectation en académie pour l'année de stage n'est valable que pour cette année-là, sauf quelques cas particuliers.

Dès le mois de novembre, pendant l'année de stage, **vous devez faire des vœux pour obtenir votre poste en tant que titulaire**. Le mouvement se fait en deux temps : d'abord la phase « inter-académique » pour entrer dans une académie puis la phase « intra-académique », courant mars, pour une affectation sur un poste (en établissement ou en zone de remplacement) dans l'académie obtenue.

Les affectations sont faites en fonction d'un barème

(national pour le mouvement inter, académique pour le mouvement intra) qui prend en compte la situation personnelle et professionnelle des collègues (situation familiale, ancienneté de poste, ancienneté de service...).

Le SNES-FSU se bat pour des affectations transparentes.

En amont des mutations, être informé de manière très rigoureuse est essentiel. Une liste de vœux efficace limite les risques d'être affecté loin de chez soi.

Le SNES-FSU est là pour vous accompagner et vous conseiller. Pour plus d'informations, consultez le site du SNES-FSU, onglet « Ma carrière », rubrique « Mutations » et **n'hésitez pas à nous contacter** (stagiaires@snes.edu).

Quel que soit votre statut, le SNES-FSU vous accompagne et vous défend syndicalement.

N'hésitez pas à solliciter les militants du SNES-FSU de votre collège, votre lycée ou de la section de votre académie.

VOUS VOULEZ DEVENIR PROF OU CPE ?

SNES-FSU : LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Fondé à la Libération, membre fondateur de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), le Syndicat National des Enseignements de Second degré s'est toujours battu pour l'accès de tous les enfants d'une classe d'âge au collège et au lycée.

Il défend l'organisation des enseignements, dès le collège, en disciplines scolaires clairement identifiées. Il porte l'exigence d'une culture commune qui doit structurer les connaissances des élèves et leur permettre de développer la maîtrise des langages, le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité. Au lycée, trois voies non hiérarchisées (générale, technologique et professionnelle) doivent permettre l'accès à un baccalauréat composé d'épreuves nationales, terminales et anonymes et ouvrir l'enseignement supérieur au plus grand nombre.

En cohérence avec ce projet ambitieux, le SNES-FSU porte une vision des personnels enseignants et d'éducation concepteurs de leur métier et une rémunération de cadre digne de ce nom.

Le SNES-FSU est largement majoritaire dans les professions des collèges et des lycées généraux et technologiques (professeurs, CPE, Psy-ÉN, AED, AESH...) et **syndique près d'un tiers des stagiaires chaque année.**

LA RÉFORME BLANQUER DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS ET DES CPE, UNE RÉFORME CONTRE LES ÉTUDIANTS, LA PROFESSION ET LE MÉTIER

À partir de la session 2022, la réforme de la formation et des concours externes (hors agrégation) entraînera de profonds changements pour les candidats.

Les épreuves, censément plus professionnelles, ont réduit la part des savoirs disciplinaires. La seconde épreuve orale, proche d'un entretien d'embauche, a un coefficient excessif (plus que chaque écrit).

Lors de l'entrée en stage, les lauréats devront avoir validé un master 2 (pas forcément le MEEF).

Le SNES-FSU s'est opposé à cette réforme qui dégrade les conditions d'entrée dans le métier et dont l'objectif n'est autre que de faire des économies sur le dos des futurs professeurs et CPE en les utilisant

comme moyen sur le terrain : forte incitation faite aux étudiants à devenir contractuels alternants (ce qui les obligera à cumuler préparation du concours et du M2 ainsi que pratique professionnelle) et suppression du stage à mi-temps pour tous les MEEF. Le ministère prétend que les métiers peuvent s'apprendre exclusivement sur le terrain et sans besoin de formation.

Loin de ces idées fausses, le SNES-FSU revendique, pour l'ensemble des stagiaires, une entrée progressive dans le métier permettant d'avoir du temps de réflexion et d'acquérir du recul sur leurs pratiques professionnelles.

ÉTUDIANTS, CANDIDATS, LAURÉATS

le SNES-FSU vous informe et vous défend

www.snes.edu

« Ma carrière », rubrique « Concours Entrée dans le métier »

Pour nous contacter : stagiaires@snes.edu

Suivez-nous sur les réseaux sociaux : [f @stagiairesSNES](https://www.facebook.com/stagiairesSNES) — [@stagiaires_SNES](https://www.instagram.com/stagiaires_SNES)

Dans chaque académie, des militants s'occupent des questions de formation initiale et des stagiaires. **N'hésitez pas à les contacter.**